COMUNE DE MANONCOURT-EN-WOEVRE

Compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2017

Tous les conseillers présents sauf M.J. Lamy excusée (procuration à Fr. Gilbert).



Désignation du délégué et des suppléants pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017 :

Conformément à la loi, les conseillers ont procédé à l'élection du délégué et des trois suppléants en vue des prochaines élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Ont été élus : Titulaire : Chantal Pierson. Suppléants : Patrick Hippert, Cédric Vosgien, Clément Vuillaume

Décès du deuxième adjoint et remplacement :

Après avoir rappelé l'événement douloureux du décès de Geneviève Trappe le 26 juin dernier, madame le Maire propose la suppression du poste de deuxième adjoint, et de faire appel en fonction des besoins à des conseillers délégués (fleurissement et embellissement du village, gestion de la salle communale). Adopté à l'unanimité.

- Conseillère déléguée pour le fleurissement et l'embellissement du village : Sonia Théveniaut.
- Conseillères déléguées pour la gestion de la salle communale : Françoise Gilbert et Marie-Joëlle Lamy. Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer la même indemnité de conseiller délégué que celle fixée au délégué aux espaces verts (3.03% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique). L'enveloppe global des indemnités d'élus ne change pas.

Mesdames Gilbert et Lamy font savoir qu'elles ne souhaitent pas recevoir d'indemnité.

Taxe d'aménagement :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de laisser la part communale de la taxe d'aménagement à 2% (délibération du 21/11/2011)

Bois communaux:

Les services de l'ONF sont actuellement en train de faire la révision d'aménagement de la forêt communale (plan précédent arrivé à échéance depuis plusieurs mois) et refait l'étude complète de la situation foncière des terrains concernés (rajout des terrains acquis en 2015 et retrait de la parcelle isolée à la côte en haye pour une vente éventuelle). Opérations pour optimiser la gestion et l'exploitation des bois communaux. Une demande en ce sens est à faire auprès du préfet pour obtenir l'arrêté correspondant. Le conseil municipal décide à l'unanimité de suivre la démarche proposée.

Salle communale : règlement et tarifs

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement de la salle communale proposé par le groupe de travail dédié, et fixe les tarifs à appliquer à compter du 01/10/2017. (documents joints)

Communauté de communes terres touloises :

- Plateforme déchets verts : une plateforme va être aménagée par la CC2T. Le conseil municipal propose à la CC2T d'envisager une localisation différente de celle actuelle non aménagée, en fonction de la faisabilité et accessibilité en toute sécurité ; le conseil municipal décide de mettre le terrain à disposition de la CC2T, charge à la CC2T ensuite l'aménagement et la gestion, conformément au règlement communautaire défini dans ce domaine.
- Commissions thématiques : rappel des participants aux différentes commissions :

MJ Lamy pour commission services publics - P. Hippert pour PLUI/Habitat - Ch.Pierson pour commission déchets ménagers, assainissement, eau, rivières, Gemapi - E.Spindler pour commission développement économique et tourisme - Fr.Gilbert pour commission communication et démocratie participative.

Juridique:

Procédure au tribunal correctionnel de Nancy : l'affaire qui aurait dû être jugée le 23 juin 2017, a été reportée au 6 octobre 2017, l'avocat de la défense ayant apporté au juge un certificat d'hospitalisation du prévenu.

INFORMATIONS DIVERSES:

<u>SECRETARIAT de MAIRIE:</u> La secrétaire madame Anne-Laure Bouchot est en congé maternité depuis début juillet ; le temps de son absence elle est remplacée par madame Audrey Parisel.

Changement des horaires de permanence : à compter de juillet 2017, le secrétariat de mairie sera ouvert le lundi de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 13h30 à 19h00.

La permanence de gendarmerie reste le jeudi de 8h20 à 9h20 (elle sera peut-être perturbée pendant l'été pour des raisons de disponibilité des effectifs de la gendarmerie)

Rappel des horaires pour la tonte et les travaux bruyants (arrêté préfectoral inchangé) :

du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 le samedi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le dimanche ou jour férié de 10h00 à 12h00



Arrêté préfectoral concernant l'utilisation de l'eau :

Le Préfet de Meurthe et Moselle a pris un nouvel arrêté en date du 28/07/2017. L'arrêté est au tableau d'affichage de la mairie.

Rappel des principaux points :

Interdiction totale : remplissage des piscines, lavages des véhicules, lavages des voieries et trottoirs, nettoyage des terrasses et façades, remplissage des plans d'eau.

Interdiction horaire de 11h00 à 18h00 : arrosages pelouses, jardins, espaces verts, potagers

Arrosage uniquement manuel après 18h00 et avant 11h00

Irrigation agricole interdite de 11h00 à 18h00

Vidange de piscine obligatoirement dans réseau assainissement, interdite en milieu naturel

Fleurissement des espaces communaux :

Madame le maire remercie toutes les bonnes volontés qui ont bien voulu participer à la mise en place des fleurs annuelles dans les massifs et auges de la commune, et les personnes qui continuent à veiller à leur bon état.

22-2017 Règlement et tarifs de la salle communale

Madame le Maire présente le règlement intérieur de location de la salle communale, proposé par le groupe de travail dédié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur de la location de la salle communale, sise allée des acacias, annexé à cette délibération.
- FIXE les tarifs de location de la salle communale, applicable à partir du 1er octobre 2017, comme suit :
 - o Caution: 500€
 - o Habitants de la commune:
 - location week-end 150€
 - location à la journée 100€
 - location à la ½ journée 50€
 - o Personnes extérieures
 - location week-end 300€
 - location à la journée 200€
 - location à la ½ journée 100€
 - o Versement du prix de la location

A la réservation dont 50% d'arrhes

- o <u>Vaisselle</u>: 0.50€ par couverts loués
 - 1.50€ pour vaisselle cassée ou perdue (verre, assiette, tasse, couteau, cuillère, fourchette, ...)
 - 5€ par cruche, saladier, autre pièce... cassés ou perdus
 - 15 € pour plat, plateau en inox.

Une attestation de Responsabilité Civile devra obligatoirement être fournie pour la remise des clefs.